

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Domaine : FERMETURE SITE ESCALADE 39 R1.2/JMP

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**Vu l'éboulement d'une partie du site d'escalade situé au niveau de la carrière du Heidenkopf**

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'occasion d'un sinistre,

**ARRETE**

**Article 1er**

**Afin de garantir la sécurité des usagers et des promeneurs** suite à l'éboulement d'une partie du site d'escalade il y a lieu de fermer totalement la carrière du Heidenkopf à compter de ce jour et ce jusqu'à la mise en sécurité des lieux par la F.F.M.E (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade )

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la ville de Niederbronn.

**Article 3**

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 12/02/2020

Le Maire,

A. GUILLIER

